

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**18 Octobre 2019**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par  
la fondation COS Alexandre Glasberg.  
Opération : travaux de rénovation/restructuration de l'EHPAD Saint Maur  
(bâtiment La Source) situé au 129, avenue de la Rose - 13013 Marseille.**

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi dix-huit Octobre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,  
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,  
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA,  
Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO,  
Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Gérard GAZAY,  
Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-Noël GUERINI,  
Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA,  
Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE,  
Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI,  
Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL,  
Marine PUSTORINO, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI,  
Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ,  
Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO,  
Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,  
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,  
René RAIMONDI donne procuration à Frédéric VIGOUROUX

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Hélène GENTE-CEAGLIO,  
Nicole JOULIA,  
Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 18 Octobre 2019  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par  
la fondation COS Alexandre Glasberg.  
Opération : travaux de rénovation/restructuration de l'EHPAD Saint Maur  
(bâtiment La Source) situé au 129, avenue de la Rose - 13013 Marseille.**

**- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le  
18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à la fondation COS Alexandre Glasberg, à hauteur de 1.500.000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 3.000.000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux de rénovation/restructuration du bâtiment La Source au sein de l'EHPAD Saint Maur. Cet établissement est situé au 129, avenue de la Rose dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3.000.000,00 €
- Montant garanti : 1.500.000,00 €
- Durée : 10 ans
- Index : taux fixe
- Taux : 1,18%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'échéance : constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la fondation COS Alexandre Glasberg dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de La Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, et en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Conseil Départemental. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**